Imprimer

Fermer

RE: Lanceur d'alerte aux Affaires étrangères - suite depuis 2012

De:

SCPC (scpc@justice.gouv.fr)

Envoyé: mer. 09/09/15 17:24

À:

francoise nicolas (francoise.nicolas@hotmail.fr)

Nos réf. : saisine n°64/15

Madame,

Pour faire suite à votre message électronique de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que le Service Central de Prévention de la Corruption ne peut intervenir lors d'une instance judiciaire en cours.

Il n'est pas, non plus, de sa compétence d'apprécier l'opportunité d'une décision de classement sans suite d'une plainte par un Parquet.

En effet, ainsi que cela vous a été indiqué dans un courrier en date du 13 janvier 2014, en vertu de l'article 40-3 du code de procédure pénale, toute personne ayant dénoncé des faits au procureur de la République peut former un recours contre cette décision auprès du procureur général ou déposer une plainte avec constitution de partie civile, ce qui est le cas en l'espèce.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Service Central de Prévention de la Corruption

13 place Vendôme

75042 PARIS cedex 01

De: francoise nicolas [mailto:francoise.nicolas@hotmail.fr]

Envoyé: mercredi 9 septembre 2015 08:21

À: SCPC

Objet : Lanceur d'alerte aux Affaires étrangères - suite depuis 2012

Madame, Monsieur,

Ce mail a pour objet d'informer le Service Central de Prévention de la Corruption de l'évolution de ma situation et de savoir si je peux bénéficier de la loi de décembre 2013.

Fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères, en poste à l'ambassade de France au Bénin, j'ai alerté en 2009 ma hiérarchie, puis mon administration centrale sur de "graves anomalies" liées, de fait, à la mise en place d'un système de créations de dépenses fictives imputées sur le budget dont j'étais responsable. En vain. En parallèle, je fis l'objet de manoeuvres diverses visant à m'écarter de mon poste, au nombre desquelles des menaces qui se concrétisèrent peu après par une violente agression à mon bureau (janvier 2010). Depuis, je subis maintes représailles de mon administration (cf mon témoignage: http://www.ugict.cgt.fr/articles/actus/we-are-the-leaks-7-lanceurs-dalerte-temoignent)

Fin 2012, mon témoignage spontané après une émission de radio avait retenu votre attention (v/ref: sais30/12). Toutefois, le TGI de Paris puis la Cour d'appel de Paris n'ont pas jugé les preuves apportées suffisantes. M. Pierre Berthet, magistrat au SCPC, m'a précisé à l'occasion d'un colloque le 2 avril 2015 ("une maison pour les lanceurs d'alerte") que ces classements sans suite s'expliquaient par le fait que je n'avais pas démontré où étaient allés les fonds détournés. Dont acte. Le présent mail a pour objet de vous informer de mon dépôt d'une nouvelle plainte pénale pour tentative de meurtre avec constitution de partie civile qui fait, cette fois, clairement état du contexte de détournement de fonds publics (PJ n°1).

En corollaire, j'aimerais savoir si, en application de l'article 40.6 de la loi du 6 décembre 2013, je peux à nouveau saisir le Service Central de Prévention de la Corruption pour que, tout au moins, cela contribue à briser la loi du silence.

Je conclurai en précisant que le ministre des Affaires étrangères est parfaitement informé de ma situation.

- sur le conseil du service juridique de l'INRS (Institut National de Recherche sur la Santé), je lui ai demandé en septembre 2012 une audience. En vain.
- je lui ai donc parlé en janvier 2013 à l'occasion de sa venue à Nantes (trois phrases qui m'ont valu une note de service mensongère me "faisant grief de (ma) façon de servir").
- ma situation a été évoquée devant lui à l'occasion de deux Comités Techniques Ministériels en 2014 et 2015. Pour lui, ma situation "ne peut exister au sein de (son) administration". Devant l'insistance de son interlocuteur, au mieux, il a précisé que ses collaborateurs allaient "s'en occuper", sans que cela ne soit jamais suivi d'effet positif.
- le ministre persiste à ne pas dépasser la version officielle fabriquée par sa DRH et répond à toute intervention extérieure en ma faveur que je fais l'objet de la sollicitude de son administration (PJ

n°2) malgré mes nombreux démentis. En PJ n°3, une n-ième lettre adressée en juin, lettre dont une copie a été remise par mes soins à son secrétariat particulier à la faveur d'une rencontre au Quai d'Orsay en sa présence au mois d'août. Sans réponse à ce jour.

En vous remerciant de votre attention, je reste à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération respectueuse,

Françoise Nicolas